



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022_346
Du 11 octobre 2022

D'octroi d'un permis de stationnement et d'une
autorisation d'occupation du domaine public

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
✉ asvp@condom.org

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article 131.13 du code pénal,

Vu la demande présentée le **11 octobre 2022** par **Madame MATHE Laurence**, domiciliée **26 rue Dutoya 32000 CONDOM**, portant sur une autorisation d'occuper le domaine public ainsi que d'une permission de stationnement pour un camion de déménagement **Rue Dutoya 32100 CONDOM**.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame MATHE Laurence est autorisée à occuper le domaine public communal, lors de l'emménagement,

STATIONNEMENT RESERVE

**AU DROIT ET ABORDS IMMEDIATS
DU 19, 21 ET 23 RUE DUTOYA**

Le samedi 5 novembre 2022 de 11h00 à 15h00

- **Le stationnement sera réservé pour un camion de déménagement de 11m3, en face du 26 rue Dutoya 32100 CONDOM.**

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise à disposition par les services techniques et installée par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.



Fait à Condom, le 11 octobre 2022
Le Maire,
Jean-François Rousse